RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Acte de cession de parts sociales de SCI

Entre les soussignés :

Monsieur HERICHER Thomas né le [redacted] et demeurant au [redacted]

Ci-après désigné “le Cédant”, d’une part,

Et,

La SARL SV INVEST immatriculé au RCS DE ROUEN sous le numéro 940 460 918 domicilié au 15 Rue du 8 Mai 1945 76320 Saint Pierre les Elbeuf représenté par M. VILLETTE Samuel, gérant.

Ci-après désigné “le Cessionnaire", d’autre part.

Il est d’abord rappelé ce qui suit :

Le cédant détient 900 parts de la société civile immobilière SCI A.C.T.H., 3 Rue des Mouettes 76130 Mont Saint Aignan au capital de 1000euros immatriculé au RCS de Rouen sous le numéro 910 984 970 qui a été constituée le 04/03/2022 et dont le capital constitué de 1000 parts sociales est réparti comme suit :

- Le cédant détient 100 parts ;
- L’associé SARL AC INVEST représenté par M. CHANVIN DUBOS détient 900 parts;

Le gérant actuel de la société est M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE.

Aux termes d'un acte reçu par CLUB HOTEL LES MOUFLONS à Praz de Lys, le 04/03/2022, ladite société a acquis les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- 1er bien : Acquisition de 420 parts à la SCI CLUBHOTEL LES MOUFLONS 1500 - PRAZ DE LYS, 1119Euros;

Aux termes d'un acte reçu par SIBLU à Pessac, le 11/02/2023, ladite société a acquis les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- 2ème bien : Mobil-Home au Avenue de la Palmyre 17570 Les Mathes, 28960Euros;

Aux termes d'un acte reçu par Me LENOE Alice à Notre Dame de Bondeville, le 16/09/2024, ladite société a acquis les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- 3ème bien : Immeuble de Rapport au 19 Avenue Sylvain Bordas 24420 Savignac, 275000Euros;

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession des parts

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, qui accepte, 100 parts de capital de la SCI désignée ci-dessus numérotées de 901 à 1000. La présente cession est consentie et acceptée par les parties, pour un prix unitaire de 0,01 d'euros pour chaque part, soit un prix de cession de 1 d'euros pour 100 de parts cédées. Ce prix est payé ce jour par le cessionnaire entre les mains du cédant, qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.

En conséquence, le cessionnaire devient propriétaire de la ou des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficie des droits et est assujetti aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 - Déclarations du cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;

- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;

- que la SCI n'est pas en cessation des paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficultés ;

- qu'il n'est ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Article 3 - Déclarations du cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;

- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;

- qu'il n'est ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;

- qu'il a pris connaissance des documents suivants : statuts de la SCI, comptes et bilans annuels des 3 derniers exercices comptables, état d'inscription des privilèges, contrats de prêts consentis à la SCI, situation des immeubles acquis par la SCI, justificatifs attestant que la société est à jour dans le paiement de ses impôts, charges sociales et de ses dettes.

Article 4 - Agrément des associés

Conformément aux dispositions statutaires, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

La présente cession a été agréée par les associés à l'unanimité/à la majorité lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le 19/02/2025.

. Une copie du procès-verbal d'assemblée est annexée au présent acte.

Article 5 - Enregistrement

L'acte de cession de parts sociale est enregistré au services des impôts dans un délai d'un mois à compter de la date de l'acte.

Le cédant déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 6 - Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Aux fins d'opposabilité aux tiers, un exemplaire de l'acte est déposé au greffe du tribunal de commerce du siège social de la SCI, accompagné d'un exemplaire des statuts de la SCI modifiés et certifiés conformes par le gérant ainsi qu'une copie de la décision des associés statuant sur cette modification statutaire.

Article 7 - Frais

L’ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession sont supportés par la SCI A.C.T.H.

Fait à MT ST AIGAN, le 25/03/2025, en 4 exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Cédant



Le Cessionnaire



S.V. T.H.